

\*\*\*\*\*

Séance du 21 janvier 2022

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Représentés	Votants
25	18	3	21

L'an deux mille vingt-deux, le 21 janvier à 14 heures 30 minutes, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération du GrandSoissons, sous la présidence de Monsieur Alain CREMONT, Président du PETR du Soissonnais et du Valois, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 14 janvier 2022, laquelle convocation a été affichée à la porte du siège du PETR

Convocation en date du
14/01/2022

**Présents :** Jérôme AUBERT (suppléant de Marina CARETTE), Arnaud BATTEFORT, Jean-Pascal BERSON, Marcel BOMBARD, Dominique BONNAUD, Franck BRIFFAUT, Alain COLPART (suppléant de Jean-Luc NICOLAS), Alain CRÉMONT, Alexandre De MONTESQUIOU, Alex DESUMEUR, Christian DEULCEUX, Olivier ENGRAND, Marie-Claude LAINE (suppléante de François RAMPENBERG), Loïc LALYS, Céline LE FRERE, Thierry ROUTIER, Jean-Luc SAMIER (suppléant d'Hervé MUZART), Pascal TORDEUX.

**Procuration :** Yveline DELVAL donne pouvoir à Alexandre De MONTESQUIOU, Ginette PLATRIER donne pouvoir à Dominique BONNAUD, Nicolas RÉBÉROT donne pouvoir à Alexandre De MONTESQUIOU

**Excusés :** Marina CARETTE, Gilles DAVALAN, Yveline DELVAL, Patrick DUFOUR, Philippe MONTARON, Hervé MUZART, Jean-Luc NICOLAS, Séverine PELLETIER, Ginette PLATRIER, François RAMPENBERG, Nicolas RÉBÉROT.

Olivier ENGRAND a été élu secrétaire de séance.

Rapport N°4	Délibération n°4-2022
<b>PROGRAMME LEADER 2023-2027 : APPEL A MANIFESTATION D'INTENTION ET DEMANDE DE SUBVENTION AU SOUTIEN PREPARATOIRE</b>	

Mes Chers Collègues,

Le PETR du Soissonnais et du Valois regroupe quatre EPCI à fiscalité propre : le GrandSoissons Agglomération et les communautés de communes de Retz-en Valois, du Val de l'Aisne et du canton d'Oulchy le Château. Le PETR représente un territoire de 1 343 km<sup>2</sup>, abrite 166 communes et est peuplé par 107 700 habitants.

Le PETR fait pleinement partie des territoires ruraux et périurbains organisés et représentant une masse critique en termes de ressources humaines, financières et économiques, pour soutenir une stratégie de développement viable, ayant une population comprise entre 45 000 et 160 000 habitants, auxquels s'adresse le programme LEADER.

La Région Hauts-de-France, autorité de gestion déléguée lance dans le cadre de la préparation du futur programme LEADER pour la période 2023-2027 un Appel à Manifestation d'Intention (AMI) pour identifier les territoires candidats au prochain programme.

Elle souhaite connaître ainsi les territoires candidats au prochain programme dont ceux souhaitant un accompagnement financier pour le soutien préparatoire.

Le comité syndical souhaite présenter une candidature LEADER portée par le PETR du Soissonnais et du Valois.

Le budget prévisionnel pour préparer / renouveler la stratégie locale de développement et répondre aux exigences du programme est estimé à 40 000.00 euros répartie de la façon suivante :

Dépenses		Recettes	
Ingénierie dédiée au sein du PETR et/ou conseils externes	32 000 €	Soutien préparatoire	32 000 €
Coût lié à l'animation, à l'organisation de réunions, de visites sur place, de concertation locale	8 000 €	Autofinancement PETR	8 000 €
Total	40 000 €	Total	40 000 €

APRES EN AVOIR DELIBERE,

➤ Le Comité Syndical décide de :

- Valider l'engagement dans la démarche AMI et le futur programme LEADER
- Tenir le rôle de structure porteuse du futur GAL
- Répondre à la nouvelle candidature LEADER
- Valider le plan de financement
- Solliciter un soutien financier à hauteur de 32 000 euros au titre du soutien préparatoire pour répondre à l'appel à candidature
- Faire supporter le reste à charge par le PETR y compris en cas de financement externe inférieur au prévisionnel
- Autoriser le Président à signer tout document permettant la bonne exécution du nouveau LEADER /GAL

### **LE BUREAU A PRIS ACTE DES ORIENTATIONS PROPOSEES**

**Après délibération, le comité Syndical prend acte des orientations proposées**

**Vote :**

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	0	1	0

Pour extrait conforme au registre des délibérations\*

**Le Président**  
  
**Alain CREMONA**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le 27.01.2022  
Transmission le 27.01.2022  
Certifié exécutoire le 27.01.2022

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
DE SOISSONS  
27 JAN. 2022